

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Activités physiques pour tous du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 05/07/2018,

ARRÊTE

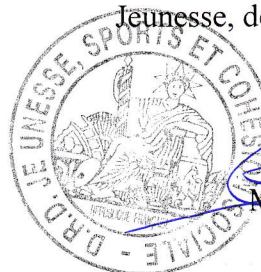
Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPALP180531	Monsieur	BEGON	Léo
BPALP180532	Monsieur	CHAUVET	Baptiste
BPALP180533	Monsieur	FRANCOIS	Thomas
BPALP180534	Monsieur	HERNANDEZ SANTANA	Keiro
BPALP180535	Monsieur	MERLET	Gregoire
BPALP180536	Madame	MINAULT	Marine
BPALP180537	Madame	PLEYBER	Adriana
BPALP180538	Madame	PRIEUR	Marion
BPALP180539	Monsieur	RACHDI	Radouan
BPALP180540	Monsieur	ROINEAU	Elie

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 05/07/2018

P/Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
et par délégation,
La cheffe de service



Marie-Jeanne EHLINGER